

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

**MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
\*\*\*\*\*

**REGION DU CENTRE**  
\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O**  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE NKOLMETET**  
\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*

**MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
DEVELOPMENT**  
\*\*\*\*\*

**CENTER REGIONAL**  
\*\*\*\*\*

**NYONG AND SO'O DIVISION**  
\*\*\*\*\*

**NKOLMETET COUNCIL**  
\*\*\*\*\*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°\_008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du 20/03/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A  
NDICK DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET  
SO'O, REGION DU CENTRE –**

**FINANCEMENT :** BIP MINSANTE

**IMPUTATION :** **59 40 047 06 641167**

**EXERCICES :** 2025

## **SOMMAIRE**

<b><u>PIÈCES</u></b>	<b><u>PAGE</u></b>
PIECE N°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
PIECES N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
PIECE N°5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	
PIECE N°6 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	
PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF(DE)	
PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	
PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	
PIECE N°10: TEXTES ET FICHES MODELES	
PIECE N°11: LES ANNEXES	

**PIECE N°I**

**Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**EN FRANCAIS**



## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du 20/03/2025 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NDICK DANS LA COMMUNE DE  
NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

### I. OBJET :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, le Maire de la Commune de NKOLMETET, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la réalisation d'un projet de construction **D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NDICK DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

### 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux comprennent principalement les opérations suivantes :

LOT N° 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES-TERRASSEMENTS

LOT N° 2: FONDATIONS

LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ELEVATION

LOT N° 4 : MAÇONNERIE

LOT N° 5 : ENDUITS-CHAPES-DIVERS

LOT N° 6 : PLAFONDS

LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLÉS

LOT N° 8 : CHARPENTE-COUVERTURE

LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS

LOT N° 10 : MENUISERIE

METALLIQUE

LOT N° 11 : PEINTURE-VITRERIE

LOT N° 12 : ÉLECTRICITÉ

LOT N° 13 : FLUIDES

**3. DELAIS D'EXECUTION :** Le délai maximum d'exécution prévu par le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation des Travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Quatre (04) mois.**

**4. ALLOTISSEMENT :** Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont en un seul lot.

**5. COUT PREVISIONNEL :** Le cout prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de **50.000.000 (Cinquante Millions) Francs CFA pour cette Phase I.**

**6. PARTICIPATION ET ORIGINE :** La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais non exclus de la commande publique.

**7. FINANCEMENT :** Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP MINSANTE, Exercice 2025 Sur la ligne d'imputation budgétaire **N° 59 40 047 06 641167**

**8. CAUTIONNEMENT PROVISIONNEL :** Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréer par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du D.A.O d'un montant de (égal à 2% du

cout prévisionnel Toutes Taxes Comprises, soit **Un Million (1.000.000) FCFA** valable pendant **quatre-vingt-dix** (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres et timbrée.

**9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :** Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Nkolmetet, dès publication du présent Avis.

**10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :** Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Nkolmetet, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de **100.000 (Cent Mille) Francs CFA** payable à la recette municipal de Nkolmetet.

#### **11- REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de Nkolmetet, au plus tard le **21/04/2025 à 12 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°\_008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du 20/03/2025 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NDICK DANS LA COMMUNE DE  
NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »»**

#### **12- RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois** précédant la date de dépôt des offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

#### **13. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 21/04/2025 à 13 Heures** et se fera en un (01) temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NKOLMETET, dans sa salle de réunion.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandaté.

#### **14. CRITERES D'EVALUATION**

##### **14.1 CRITERES ELIMINATOIRES**

###### **A. Critères éliminatoires :**

**a) Critère Général : absence de l'un des trois volumes.**

**b) Offre Administrative**

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- 2) Pièce falsifiée ou non authentique ;
- 3) Caution de soumission absente ou non-conforme à l'ouverture des plis ;

**c) Offre technique**

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins **75%** de critères de qualification soit 11 oui sur 14;
- 3) Chantier abandonné ou non-achevé

**d) Offre Financière**

- 1) Offre financière incomplète ;
- 2) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans l'offre financière ;
- 3) Soumission non-conforme au modèle

## B. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1) L'attestation de visite de site avec photo	Oui/Non
2) Les références de l'Entreprise	Oui/Non
3) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et D'exécution des travaux et la compréhension du projet	Oui/Non
4) L'expérience du personnel d'encadrement.	Oui/Non
5) Le matériel et les équipements essentiels.	Oui/Non
6) Présentation de l'offre	Oui/Non
7) Acceptation des clauses du contrat	Oui /Non

## 15. ATTRIBUTION

L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée **la moins-disante** et

Remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans la liste des entreprises défaillantes.

## 16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90)** à compter de la date de dépôt de celles-ci.

## 17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit à la MAIRIE DE NKOLMETET dès publication du présent avis.

## 18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

*Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et/ou par messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Maire de la Commune de Nkolmetet.*

Nkolmetet, le 25/03/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET  
(Autorité Contractante)

### Ampliations :

- DDMINEPAT/NYONG ET SO'O (pour information et affichage)
- DDMINTP/NYONG ET SO'O (pour information et affichage)
- DDMINMAP/ NYONG ET SO'O (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- PRESIDENT/CIPM-COMMUNE DE NKOLMETET (pour information)
- CHRONO/ARCHIVES (Pour archivage et mémoire)



## **ANGLAIS**



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°\_008\_/ONIT/C-NKOLMETET/ITB/2025 OF 20 /03/ 2025  
FOR THE CONSTRUCTION OF INTEGRATED HEALTH CENTER AT NDICK IN  
NKOLMETET SUBDIVISION, NYONG AND SO'ODIVISION, CENTER REGION**

**I. Subject of the invitation to tender:**

Within the framework of the state intervention in investment through financial year of 2025 of the Republic of Cameroon, the Mayor of NKOLMETET Council hereby, launches, an open national invitation to tender for the construction of a **INTEGRATED HEALTH CENTER AT NDICK PHASE I** IN NKOLMETET SUBDIVISION, NYONG AND SO'ODIVISION, CENTER REGION

**2. Scope of work:**

These works shall involve the following tasks *inter alia*:

LOT N° 1: Preliminary works and-earthworks

LOT N° 2: FONDATIONS

LOT N° 3: Reinforced concrete elevation

LOT N° 4: MAÇONNERIE- ÉLÉVATION

LOT N° 5 : Plastering-flooring

LOT N° 6: ceiling

LOT N° 7: Sealed flooring

LOT N° 8: Carpentry-roofing

LOT N° 9: Wood joinery

LOT N° 10: Metal joinery

LOT N° 11: Painting- Glazing

LOT N° 12: Electricity

LOT 1300 : Plumbing

**3. Delivery deadline :**

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be **Four (04) months** for phase I

**4. allotment:**

The works relating to the present Open National Invitation to Tender are in one allotment of two phase.

**5. Estimate cost:**

The estimate cost of the operation after preliminary studies is Fifty Million (**50.000.00**) francs CFA.

**6. Participation and origin:**

The participation in this invitation to tender is opened to Cameroonian enterprises.

**7. Financing:**

The state intervention in investment, trough 2025 fiscal year (budget allocation line n° **59 40 047 06 641167**, will do the financing.

**8. Provisional bond**

Each bidder shall include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a banking establishment or a first rate-financial organization approved by the ministry in charge of finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount of **1.000.000 FCFA** (One Million) CFA Francs valid for thirty days beyond the date of validity of the offers.

## **9. Consultation of tender file:**

The file may be consulted during working hours at the general secretary of the Contracting Authority here in Nkolmetet as soon as this notice published.

## **10.Acquisition of the Tender file:**

The tender file may be obtained at the contracting Authority (general secretary of Nkolmetet Council), as from the publication of the present invitation to tender against a non-refundable treasury receipt of One hundred thousand (**100.000**) Francs CFAF.

## **11.Submission of offers:**

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the one (1) original and six (06) copies shall be submitted at the general secretary of Nkolmetet Council not later than **21 /04 /2025** at 12 O'clock local time and should carry the inscription:

**« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°\_008/ONIT/C- NKOLMETET/ITB/2025 OF 20/03/2025 FOR THE  
CONSTRUCTION OF THE INTEGRATED HEALTH CENTER AT NDICK, IN NKOLMETET SUBDIVISION, NYONG  
AND SO'ODIVISION, CENTER REGION  
« TO BE OPPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION » »**

## **12. Admissibility of offers**

Any tender received and on in which the administrative file required has not been produced in original or certified copy by the issuing service in accordance with the provisions of the supplementary regulations for the invitation to tender, shall be rejected. The documents must be dated less than three (03) months before the original date of submission of tenders.

## **13. Opening of the bids:**

The bids shall be opened in one phase on 21/04/2025 at 1:00 pm O'clock, local time, by the Tenders Board commission in the Nkolmetet Council conference hall.

The bidders may attend or be duly the persons of their choice.

## **14. Evaluation criteria**

### **1. Main eliminatory criteria:**

#### **a) General criteria: absence of one of the three volums**

##### **b) administrative offers**

- 1) Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours regular time after the bids opening;
- 2) Falsified or non-authentic document;
- 3) Absence or non-conformity of a bid bond at the bid opening;

##### **c). technical offers**

- 1) False declaration or falsified documents;
- 2) Have not obtained of **75%** of the qualification criteria, be 11 "yes" over 14;
- 3 Have an abandoned or unfinished construction side

##### **d). financial offers**

- 1) Incomplete financial offers;
- 2) Omission of a quantified unit price in the financial offers;
- 3 Non-conformity of the submission to the model

## **B. Qualification criteria of technical offers**

The explicit criteria in the particular rules of the Tender File relative to the qualification of bidders are based on:

- |  |        |
|--|--------|
| 1- Site visit attestation, site report and photos  | Yes/No |
| 2- References of enterprise  | Yes/No |
| 3- Organization, supply planning, the execution of works<br>And the comprehension of the project | Yes/No |
| 4- Experiences of personnel  | Yes/No |
| 5- Tools and essential equipment   | Yes/No |
| 6- Presentation of offers  | Yes/No |
| 7- Execution of the work ad understanding of the project   | Yes/No |
- Failure to attain **70%** of the above criteria will result in the elimination of the offer.

## **15. Assignment:**

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer having presented a compliant technical eligible administrative offer and presenting the lowest evaluated finance offer.

## **16. Validity of Offers:**

Bidders will remain committed to the offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

## **14. Complementary information:**

Complementary information may obtain during working hours from the provide general secretary of Nkolmetet Council.

**Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signaled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the Mayor of Nkolmetet Council.**

**Nkolmetet, the\_25/03/2025**



## **Carbon Copy :**

- DDMINEPAT/ NYONG AND SO'O (for information & bill posting)
- DDMINTP/ NYONG AND SO'O (for information & bill posting)
- DDMINMAP/ NYONG AND SO'O (for information)
- PRESIDENT/ ITB-NKOLOMETET COUNCIL (for information)
- PCRA-NS (for publication in the tenders" newspaper) -
- CRDPC/ICS (for recording) -
- BILLPOSTING /RECORDS (for publishing & memories)

**PIECE N°2**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

<u>Pièce n°2 :</u>	.....	12
<u>Règlement</u>	.....	12
<u>Général de l'Appel d'Offres</u>	.....	12
<u>A. Généralités</u>	.....	14
<u>Article 1 : Portée de la soumission</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 2 : Financement</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 3 : Fraude et corruption</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 4 : Candidats admis à concourir</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 7 : Visite du site des travaux</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>B. Dossier d'Appel d'Offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>C. Préparation des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 11 : Frais de soumission</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 12 : Langue de l'offre</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 13 : Documents constituant l'offre</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 14 : Montant de l'offre</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 16 : Validité des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 17 : Caution de soumission</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 20 : Forme et signature de l'offre</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>D. Dépôt des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 21 : Cachetage et marquage des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 23 : Offres hors délai</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 25 : Ouverture des plis et recours</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Maître d'Ouvrage</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 28 : Détermination de la conformité des offres</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 29 : Qualification du soumissionnaire</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 30 : Correction des erreurs</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 31 : Conversion en une seule monnaie</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	.....	Erreur ! Signet non défini.

<u>F. Attribution du Marché</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 34 : Attribution</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 35 : Droit à l'Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 36 : Notification de l'attribution du marché</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 38 : Signature du marché</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.
<u>Article 39 : Cautionnement définitif</u>	.....	..... Erreur ! Signet non défini.

**Article 1.****Objet de la consultation**

1.1. Le Maire de la Commune de NKOLMETET, Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

**Article 2.****Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3.****Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s’entend de :
  - L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;  
v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation

du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO.

Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. **Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. **Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. **Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

##### a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

##### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

##### a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. **Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### b.1. **Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### b.2. **La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### **b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

## 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

#### **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

##### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

##### **Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

**25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**25.2.** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le**

### **Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

## **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION

### Article 34. Attribution

34.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2 Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3**  
**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

**SOMMAIRE**

<a href="#"><u>Article 1 : Objet de l'Appel d'offres</u></a> .....	25
<a href="#"><u>Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres</u></a> .....	25
<a href="#"><u>Article 3 : Conditions générales de l'Appel d'Offres</u></a> .....	25
<a href="#"><u>Article 4 : Documents établissant l'admissibilité du soumissionnaire</u></a> .....	25
<a href="#"><u>Volume 1 : Pièces administratives</u></a> .....	25
<a href="#"><u>Volume 2 : Offre technique</u></a> .....	26
<a href="#"><u>Volume 3 : Offre financière</u></a> .....	26
<a href="#"><u>Article 5 : Présentation des Offres</u></a> .....	26
<a href="#"><u>Article 6 : Remise des Offres</u></a> .....	26
<a href="#"><u>Article 7 : Délai d'engagement</u></a> .....	26
<a href="#"><u>Article 8 : Conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres</u></a> .....	27

<a href="#"><u>Article 9 : Ouverture des plis et évaluation des offres</u></a> .....	<b>27</b>
<a href="#"><u>Article 10 : Confidentialité de la procédure</u></a> .....	<b>28</b>
<a href="#"><u>Article 11 : Informations complémentaires</u></a> .....	<b>29</b>
<a href="#"><u>Article 12 : Attribution du Marché</u></a> .....	<b>29</b>
<a href="#"><u>Article 13 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u></a> .....	<b>29</b>

## A. GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la Commune de NKOLMETET, Autorité Contractante lance, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de **Construction du Centre de Santé Intégré de NDICK** de la Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

**ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE :** Maire de Nkolmetet, tél : 670 60 41 28

### Article 2 : Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés sur le Budget d'Investissement Public, MINSANTE - Exercice 2025.

Délai d'exécution : **Quatre (04) mois**

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises spécialisées dans les travaux de forage, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion

### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services. Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes

i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;

ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou son représentant pour l'exécution du marché ;

iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur accompagnés des photos des sites en annexe. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou son représentant, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

#### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

1.1 : Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (BP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;

Pièce 11 : Dossier des plans ;

Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 13 : Liste des banques agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

##### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage ou son représentant par écrit à la Commune de NKOLMETET.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert de l'Autorité Contractante.

##### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

#### **1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES**

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration signée et timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2-une copie légalisée du registre de commerce ;

A3- une attestation d'immatriculation ;

A4 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A6 - **Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cent mille (100.000) FCFA ;**

A7 - La caution de soumission conforme à l'ouverture des plis timbrée de la Caisse de Dépôt et de Consignation (**CDEC**) ; d'un montant de **UN MILLION (1 000 000) francs CFA**, d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la remise de l'offre, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances .

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de Conformité Fiscale timbrée, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A12 – Accord de groupement signé par un notaire le cas échéant

A13- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A14- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original)

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### **2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements concernant :

1. Les références générales de l'Entreprise et les travaux similaires durant des trois dernières années (joindre copies des contrats première et dernière pages plus PV de réception) ;
2. Le C.V, la copie du diplôme, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme des personnes devant assurer les fonctions de Conducteur des travaux et de Chef de chantier.
3. La liste complète du personnel d'exécution.
4. Les moyens matériels de l'Entreprise compatibles avec la nature des travaux ;
5. Une note technique datée et signée fournissant tous les renseignements concernant le mode d'exécution des travaux ;
6. Le planning d'exécution des travaux ;
7. Le Planning des approvisionnements en matériaux de construction ;
8. Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ;
9. Un rapport de visite du site avec photos signé par le soumissionnaire décrivant l'état des lieux, la nature et la quantité des travaux à réaliser ;
10. Les plans du projet.
11. Un organigramme du chantier.

- 12.Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages.
13. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages.
- 14.le Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé sur toutes les pages.

### **Enveloppe C-Volume III : Offre financière**

1. La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire :
4. Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire

### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de soixante jours (60) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

(i) à signer le marché, ou

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres : (Sans objet)**

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DÉPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM-NKMT/2025 DU 20 / 03/2025 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NDICK DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O – REGION DU CENTRE –**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces A1 à A13.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces B1 à B6.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1 L'offre devra être remise au plus tard **le 21/04/2025 à 12 heures précises**, heure locale à la Commune DE NKOLMETET. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

22.2 L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 21/04/2025 à partir de 13 heures** par la Commission **Interne de Passation** des Marchés de céans.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

22.3 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publifiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou son représentant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée au soumissionnaire.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25: Ouverture des plis**

25.1 L'ouverture des plis se fera en un (01) temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de regroupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Départementale de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

### **Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité**

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les étapes ci-dessous :

#### **28.5.1 Critères d'évaluation des offres :**

## I/ Principaux critères de qualification des soumissionnaires

### A. Critères éliminatoires :

#### a. Offre Administrative

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures réglementaires après l'ouverture des plis ;
- 2) Absence ou non-conformité de la Caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

#### b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 75% de critères de qualification.

#### c. Offre Financière

- 1) Offre financière incomplète ;
- 2) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans l'offre ;
- 3) Chiffre d'affaires moyen dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à 40 000 000 (quarante millions) de francs CFA ;
- 4) Absence d'une attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédit d'un montant d'au moins 30 000 000 (trente millions) de Francs CFA justifiant la capacité de préfinancement.

### B. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

➤ L'attestation de visite de site avec photo	Oui/Non
➤ Les références de l'Entreprise	Oui/Non
➤ L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet	Oui/Non
➤ L'expérience du personnel d'encadrement.	Oui/Non
➤ Le matériel et les équipements essentiels.	Oui/Non
➤ Présentation de l'offre	Oui/Non
➤ Acceptation des clauses du contrat	Oui /Non

### A) Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)

**Le dossier administratif comprend :** Pour toute entreprise soumissionnaire :

1. Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
2. Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Une attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en originale) ;
4. Une Attestation d'immatriculation ;
- 5- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant en cours de validité ;
- 6-. Une attestation pour soumission datant de moins de (03) trois mois et indépendamment de la validité y portée, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances (pièce produite en originale) ;
8. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **UN MILLION (1 000 000) francs CFA**, d'une durée de validité de trois (03) mois timbrée de la Caisse de Dépôt et de Consignation ;
9. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cent mille(100.000) F CFA payable à la Recette Municipale de Nkolmetet.
10. La copie certifiée du registre de commerce ;
11. Attestation et plan de localisation certifiée ;

12. Accord de groupement signé par un notaire, le cas échéant

13. Pouvoir de signature le cas échéant ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces N° 1, 6, 7, 8,11 et 12 étant uniquement présentées par la mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

**N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater d'au plus trois mois et être signées par l'autorité compétente des Administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux, l'Autorité Contractante et la Commission se réservent le droit de faire authentifier lesdites pièces par les Administrations émettrices.**

**B) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)**

Les offres techniques seront évaluées sur les cinq (05) critères de qualifications ci-après :

**B-1 - L'attestation de visite du site et le rapport de visite avec photos signés et cachetés de l'Entrepreneur :**

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite du site, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier, des travaux préparatoires, ainsi que des installations nécessaires.

L'attestation de visite du site produite selon le modèle type, devra être signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

Un rapport de visite comportant en annexe des photos du site, devra être joint à l'attestation de visite du site.

**B-2 - Références de l'Entreprise :** ..... Oui/Non

Ce critère est composé de trois (03) sous-critères à savoir :

1) **Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années :** Justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins quarante millions (40 000 000) TTC au cours des trois (03) dernières années (2022,2023 et 2024) .

**Références particulières de l'Entreprise dans le domaine du bâtiment au cours des trois dernières années (2022 ,2023 et 2024) :**

2) Justifier la réalisation au cours des Exercices 2022, 2023 et 2024 d'un projet d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;

3) Pour les PME nouvellement créées les références du promoteur ou du responsable technique se substituent à celles de l'entreprise **Art.97 CMP**

**NB :** Les justificatifs des références comprennent notamment :

La première et la dernière page du contrat, l'ordre de service de démarrage, les procès-verbaux des réceptions provisoires et ou définitives;

**B-3 - Matériel et équipement essentiels:** ..... Oui/Non

L'entrepreneur devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location) ; requis à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures du matériel propre). Pour le matériel en location, joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures, ainsi que les indications précises pour la location dudit matériel (contrat de location légalisé). Minimalement, il devra avoir : camion , Pick-up, petits matériels et outillage (bétonnière, vibreur, brouettes, pelles)

**B-4- Personnel de chantier :** ..... Oui/Non

L'entrepreneur devra avoir avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Conducteur des Travaux** devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Civil, soit d'une Licence Professionnelle en Bâtiment et Travaux Publics ayant une (01) année d'expérience, soit du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Civil et ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine du bâtiment, soit du diplôme de Technicien de Génie-Civil ayant une expérience de trois (03) années d'expérience dans le domaine du bâtiment, (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme + CNI )
- **Un Chef de chantier** devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Civil et ayant une expérience de trois (03) années d'expérience dans le domaine du bâtiment, (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme, la CNI )

**NB :** Le Personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées datent de moins de trois(03)mois et se rapportent audit Personnel .

**B-5 – Compréhension du projet et Présentation de l'Offre :** ..... Oui/Non

- 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;
- 2) Méthodologie d'exécution et organisation ;
- 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;
- 5) Utilisation de la main d'œuvre locale ;
- 6) Protection de l'environnement ;
- 7) Organigramme de chantier
- 8) Plans conformes du projet, reproduits éventuellement par les soins du soumissionnaire ;
- 9) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages :
  - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
  - c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 10) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.

**Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur ou égale à 70% de la note technique, soit 13/19(sur les critères B-1 ; B-2 ; B-3 ; B-4 et B-5) seront évaluées financièrement.**

**N.B. : Toutes les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux, l'Autorité Contractante et le président de la CIPM se réservent le droit de faire authentifier les pièces énumérées ci-dessus par les administrations émettrices.**

#### C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

1. Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;
2. Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ;
3. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
4. Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;

**N.B : Seront purement rejetées les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ;**

5. Correction des devis estimatifs des offres retenues ;
6. Classification des offres par ordre de propositions croissantes.

Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

### Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

### Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

(Sans objet).

## **Article 32 : Comparaison des offres**

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d’analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d’analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l’Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l’évaluation des offres.

## **Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Sans objet.

## **F - ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

34.1 Sous réserve de l’Article 35 du RPAO, l’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui a soumis l’offre évaluée la moins-disante selon l’Article 32 du RPAO.

Tous les deux lots sont attribuables à un même soumissionnaire.

### **Article 35: Appel d’offres annulé ou déclaré infructueux.**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36: Notification de l’attribution du marché**

36.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d’appel d’offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

36.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d’attribution

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours**

37.1 L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2 L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum d’un (01) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché établi et souscrit par l’attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage ou son représentant un Cautionnement définitif de 5%, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres remboursable contre main-levée après la réception définitive .

39.2 L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

**PIECE N°4**  
**Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

**SOMMAIRE C.C.A.P**

<b>CHAPITRE I</b>	<b>GENERALITES</b>
Article 1 <sup>er</sup>	Objet de la Lettre-Commande
Article 2	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 3	Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande (CCAP Article 9)
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions (CCAP Article 2 complété)
<b>CHAPITRE II</b>	<b>EXECUTION DES TRAVAUX</b>
Article 6	Délai d'exécution (CCAP Article 38)
Article 7	Communication (CCAP Article 6 et 10 complétés)
Article 8	Ordre de Service (CCAP Article 8)
Article 9	Rôle et responsabilité du Cocontractant (CCAP Article 40)
Article 10	Projet d'Exécution (CCAP Article 49)
Article 11	Matériel et personnel à mettre en place (CCAP Article 15 complété)
Article 12	Législation concernant la main d'œuvre (CCAP Article 14)
Article 13	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 14	Modification des ouvrages
Article 15	Matériaux (CCAP Article 53)
Article 16	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 17	Brevet d'invention
Article 18	Phasage des travaux
Article 19	Accès au chantier (CCAP Article 44 complété)
Article 20	Attributions du Maître d'œuvre
Article 21	Réunions de chantier (CCAP Article 57)
Article 22	Journal de chantier (CCAP Article 56 complété)
Article 23	Mise à disposition des lieux (CCAP Article 42 complété)
Article 24	Mesures de sécurité (CCAP Article 48)
Article 25	Protection de l'environnement (CCAP Article 16)
Article 26	Remise en état des lieux (CCAP Article 69)
<b>CHAPITRE III</b>	<b>RECEPTION DES TRAVAUX</b>
Article 27	Réception provisoire (CCAP Article 67)
Article 28	Délai de garantie (CCAP Article 70)
Article 29	Entretien pendant la période de garantie (CCAP Article 71)
Article 30	Réception définitive (CCAP Article 72)
Article 31	Commission de réception
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIERES</b>
Article 32	Montant de la Lettre-Commande (CCAP Article 18 et 19 complété)
Article 33	Consistance des travaux
Article 34	Sous-détail des prix
Article 35	Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux
Article 36	Préparation des Décomptes
Article 37	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 38	Avance de démarrage (CCAP Article 28)
Article 39	Cautionnement définitif (CCAP Article 41)
Article 40	Retenue de garantie (CCAP Article 29)
Article 41	Assurance et protection des chantiers (CCAP Article 45)
Article 42	Variation des prix (CCAP Article 20)
Article 43	Régime fiscal et douanier (CCAP Article 36)
Article 44	Nantissement de la Lettre-Commande
Article 45	Timbre et enregistrement (CCAP Article 37)
Article 46	Pénalités de retard (CCAP Article 32)
<b>CHAPITRE V</b>	<b>CLAUSES DIVERSES</b>
Article 47	Frais commerciaux extraordinaires
Article 48	Transports internationaux
Article 49	Informations de chantier à afficher
Article 50	Résiliation de la Lettre-Commande (CCAP Article 74)
Article 51	Différends et litiges (CCAP Article 79)
Article 52	Cas de force majeure
Article 53	Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
Article 54 et dernier	Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande



## **Article 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent MARCHE a pour objet l'exécution les travaux de Construction du Centre de Santé Intégré de NDICK de la Commune de NKOLMETET dans le Département du Nyong et So'o ; Région du Centre, suivant les spécifications techniques définies dans le cahier des clauses techniques particulières et les quantités contenues dans le Devis Quantités et Estimatif.

## **Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°**008/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du 20 /03/2025** pour les travaux de Construction du Centre de Santé Intégré de NDICK de la Commune de NKOLMETET, Département du NYONG et SO'O-REGION DU CENTRE .

## **Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**

### **3.1. Définitions**

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

**Les attributions de Maitre d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la commune de Nkolmetet. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.

**L'Autorité en charge du contrôle externe** de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité des travaux et de leur qualité, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

**Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef de Service Technique de la Commune de Nkolmetet ; Accréditée par le Maire de la Commune de Nkolmetet pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet du marché, il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

**Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental Des Travaux Publics du Nyong et So'o. A cet effet, Il est responsable du suivi technique et financier de l'exécution du marché. Il approuve le projet d'exécution ; vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ; vise les décomptes des prestations exécutées ; supervise les opérations préalables à la réception ; s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet.

- Les termes « **Cocontractant** » ou « **Entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché. Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.

Les « **travaux** » désignent les travaux de Construction du Centre de Santé Intégré de NDICK de la Commune de Nkolmetet, dans la Commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

### **3.2. Nantissement**

1. L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est : **le Maire de la Commune de Nkolmetet** ;
2. L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal auprès de la Commune de Nkolmetet** ;
3. Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Maire de la Commune de Nkolmetet, le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le DDMAP/NS**.

## **Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES AU MARCHE**

**4.1.** La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

**4.2.** Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en **République du Cameroun**, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

**4.3.** Si les lois, règlements et dispositions administratives en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés par la suite, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 9)**

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- ◆ La lettre de soumission ;
- ◆ la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- ◆ le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ◆ les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires ;

- le détail ou le devis estimatif ;
- le sous-détail des prix unitaires ;
- ♦ les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur du Marché ;
- ♦ le planning d'exécution approuvé ;
- ♦ le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- ♦ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
- ♦ la décision portant attribution de la Lettre-Commande.

## **Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- ♦ la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ♦ la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ♦ la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- ♦ **la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;**
- ♦ **la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances pour l'exercice 2025;**
- ♦ le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ♦ le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- ♦ le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ♦ l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- ♦ la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ♦ la Circulaire Nooooo5/LC/MINMAP/CAP du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des Entreprises du Secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
- ♦ la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
- ♦ la circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et de autres entités publiques, pour l'exercice 2025.
- ♦ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

## **Article 7 : CORRESPONDANCES**

Toutes les notifications et correspondances échangées dans le cadre du présent marché devront être envoyées aux adresses suivantes :

- a-) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : BP : ..... Ville : ..... Tel : .....
- b-) dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : **Madame le Maire de la Commune de Nkolmetet** avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef service et à l'ingénieur du Marché.

## **Article 8 : ORDRES DE SERVICE**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 9 : GARANTIES ET CAUTIONS

**9.1. Cautionnement définitif :** Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

**9.2. Cautionnement de garantie :** La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive de la main levée délivrée par l'Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

### Article 10 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du contrat est porté au Détail Estimatif à la page de garde du présent contrat. Ce montant s'entend toutes taxes comprises conformément au décret N°095/024/PM du 16 janvier 1995. Il résulte de l'application au montant hors **TVA**, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) et de l'impôt sur le revenu (**IR**).

### Article 11 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N°..... Ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque .....

### Article 12 : VARIATION DES PRIX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires fermes.

### Article 13 : REMUNERATION DES TRAVAUX

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant sera rémunéré sur les quantités réellement exécutées suivant les règles de l'art. Il présentera ses décomptes en sept (07) exemplaires dont un (01) original timbré et six (06) copies. La monnaie de soumission et de paiement est le **Franc CFA**.

#### **Article 14 : PENALITES DE RETARD**

##### **14.1 – Pénalités**

Si l'entrepreneur n'est pas arrivé à terminer les travaux objet du présent marché dans le délai imparti, il lui sera appliqué des pénalités de retard, même si une réalisation partielle a été effectuée (**conformément aux Articles 168 et 169 du Code des Marchés Publics**) :

- ✓ 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- ✓ 1/1000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

##### **14.2 – Pénalité spéciale**

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances** ;
- ✓ **le cautionnement définitif** ;
- ✓ **le Projet d'Exécution** ;
- ✓ **le Plaque de signalisation du chantier**,

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (10 %), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

Ces pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par seule échéance sauf en cas de force majeure juridiquement défini. Elles ne pourraient dépasser dix pour cent (10%) du montant total du marché.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (10 %), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

#### **Article 15 : DECOMPTE DE FIN DES TRAVAUX**

Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira un projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 16 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages et qui donne lieu à la réception définitive, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le gestionnaire de crédit.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- Le solde
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**Ce décompte général doit être visé par le MINMAP, conformément à l'Article 47 (1.f) du Code des Marchés Publics.**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le gestionnaire de crédit après transmission des décomptes par l'Ingénieur du marché, préalablement visés par le contrôleur financier compétent. Le décompte est établi par le cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

#### **Article 17 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal dans le domaine des marchés publics.

La fiscalité applicable au présent marché comprend notamment :

- ✓ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ✓ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ✓ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- ✓ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, ...);
- ✓ Les droits et taxes communaux;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et doivent constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix **TTC** s'entend **TVA** incluse.

#### **Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du contrat seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du contrat. Après enregistrement, six (06) exemplaires originaux devront être retournés à l'Maître d'Ouvrage pour ventilation.

#### **CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX**

##### **Article19 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être achevés dans un délai de **quatre (04) mois pour chaque lot** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement, quelle qu'elle soit, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières, y compris les périodes de pluies.

Si, par suite de circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

#### **Article 20 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

Le cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures utilisés, du personnel employé par lui, de la parfaite adaptation des matériaux et du personnel aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux conformément aux spécifications techniques.

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications techniques contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) et selon les règles de l'art. A cet effet, l'entrepreneur prendra toutes les mesures adéquates pour la réalisation des travaux objet du présent marché.

L'entrepreneur est tenu d'assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux. Il devra en outre tenir à jour un planning d'avancement des travaux qu'il communiquera à l'Ingénieur du marché.

Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature du travail à effectuer. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous-estimation du contrat pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

Il s'engage à ne pas réclamer le paiement des travaux supplémentaires réalisés qui ne lui auront pas été notifiés par voie d'avenant.

#### **Article 21 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE**

Avant tout démarrage de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du chantier. Cette assurance, établie au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur, aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux dégâts causés le cas échéant aux constructions et aux ouvrages voisins.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

#### **Article 22 : CONSISTANCE DE TRAVAUX**

Les principales tâches à exécuter dans la réalisation des travaux objet du présent marché sont :

- LOT N° 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES-TERRASSEMENTS
- LOT N° 2: FONDATIONS
- LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ELEVATION
- LOT N° 4 : MAÇONNERIE
- LOT N° 5 : ENDUITS-CHAPES-DIVERS
- LOT N° 6 : PLAFONDS
- LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLÉS
- LOT N° 8 : CHARPENTE-COUVERTURE
- LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS
- LOT N° 10 : MENUISERIE METALLIQUE
- LOT N° 11 : PEINTURE-VITRERIE
- LOT N° 12 : ÉLECTRICITÉ

## Article 23 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

### 23.1. Planning des travaux

Le cocontractant, fournira un planning d'exécution des travaux à l'Ingénieur du Marché dans les **huit (08)** jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce planning sera accompagné d'une proposition de programme de réalisation des travaux décrivant de quelle manière le cocontractant se propose d'exécuter les travaux, incluant la justification du planning proposé. Ce planning sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel, après accord de l'ingénieur.

### 23.2. Projet d'exécution

a-) Le dossier des plans d'exécution (schémas et calculs) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur, huit (08) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b-) l'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

## Article 24 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

24.1. Les panneaux de chantier devront être installés dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

24.2. L'attributaire du marché aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

24.3. L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation régissant la protection de l'environnement au Cameroun. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

## Article 25 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'entrepreneur de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'entrepreneur ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles. L'entrepreneur doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que l'attributaire du marché.

En tout état de cause, l'attributaire restera seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des travaux conformément aux obligations contractuelles.

## Article 26 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. L'entrepreneur devra y consigner toutes les évènements et les observations liés à l'avancement et à l'exécution des travaux ainsi que tous les incidents survenus sur le chantier, susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur ou ses représentants et le responsable des travaux à chaque visite du chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

Pour toute réclamation éventuelle de l'entrepreneur, il ne pourra être fait état que des évènements ou observations mentionnés en temps utile dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation, toute tentative de destruction ou de falsification du journal de chantier pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause, l'entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX

### Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1. A la fin des travaux, le cocontractant adressera une demande écrite à l'Ingénieur du Marché en vue de l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire à laquelle prendra part un représentant local des marchés publics.

Cette visite comportera entre autres les opérations suivantes :

- ✓ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ Les épreuves et tests éventuellement prévues par le CCTP ;
- ✓ Les constatations relatives aux quantités des travaux effectivement réalisés et/ou à l'inexécution des prestations prévues dans le cahier de charges ;
- ✓ La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;

- ✓ Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ, signé par l'ingénieur ou ses représentants et contresigné par l'entrepreneur en présence d'un représentant MINMAP Local.

Au terme de la visite de pré-réception technique, l'ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'entrepreneur.

**27.2. La réception provisoire interviendra à la suite de la pré-réception technique par une commission composée de :**

- ✓ **Président** : Le Maire ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- ✓ **Membre** : Le Chef de Service du Marché ;
- ✓ **Membre** : Le Délégué Départemental des Marchés Publics local ou son représentant (observateur) ;
- ✓ **Membre** : Le Comptable matière ;
- ✓ **Membre** : Le Cocontractant ou son représentant.

Le Président de la commission de réception, préalablement saisi par l'entrepreneur, convoque les membres de ladite commission aux fins de procéder à la réception provisoire.

La commission, après visite et inspection des chantiers, procède à la réception provisoire des ouvrages. Ladite réception fait l'objet d'un procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission.

## **Article 28 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé, pour tous les travaux compris dans le présent marché, à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Les réserves éventuelles devront être levées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir de la date de réception provisoire. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage aura la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du cocontractant.

Pendant la période de garantie, le cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal, qui apparaissent dans les ouvrages.

## **Article 29 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie dans les mêmes conditions que la réception provisoire, après exécution par les soins du cocontractant de la mise en état d'éventuelles anomalies constatées pendant la période de garantie.

Un procès-verbal de réception définitive des travaux, sera établi et signé par tous les membres de la commission.

- ✓ **Président** : Le Maire ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ou son représentant ;
- ✓ **Membre** : Le Chef de Service du Marché ;
- ✓ **Membre** : Le représentant de l'Autorité chargé des Marchés Publics local (observateur) ;
- ✓ **Membre** : Le Comptable matière ;
- ✓ **Membre** : Le Cocontractant ou son représentant.

## **CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES**

### **Article 30 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entrepreneur :

- ✓ Retard de plus de vingt-un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- ✓ Arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours ;
- ✓ Refus d'exécuter des travaux notifiés par l'ordre de service
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à dix pour cent (10%) du marché ;
- ✓ Non enregistrement du contrat dans les délais prescrits.

### **Article 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

31.1. Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre évènement extérieur que le cocontractant ne pourrait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont l'occurrence compromette ou rend impossible la poursuite ou l'exécution des travaux.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et les preuves fournies par lui, et ce avant le 20<sup>ème</sup> jour qui suit l'évènement en question.

### **Article 32 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenu entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du contrat sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'ouvrage.

**Article 34 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**Article 35 : INFORMATIONS A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau: 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C- NKOLMETET/CIPM-NKMT/2025	
<b>Construction d'un Centre de Santé Intégré à NDICK dans la Commune de NKOLMETET</b>	
<b>Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NKOLMETET</b>	
<b>Autorité Contractante : Maire de la Commune de NKOLMETET</b>	
<b>chef de service du marché: CST Commune DE NKOLMETET</b>	
<b>Contrôle externe des travaux : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o</b>	
<b>Ingénieur du Marché : Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et So'o</b>	
<b>Entreprise :.....</b>	
<b>Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2025, MINSANTE.</b>	
<b>Délai d'Exécution : Quatre (04) MOIS</b>	<b>Début des Travaux :</b>
	<b>Fin des Travaux :</b>

**PIECE N°5**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

## **CHAPITRE 0 : PREAMBULE**

### **Article 01 – OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE .**

### **Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif suivant le lot.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

LOT N° 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES-TERRASSEMENTS  
LOT N° 2: FONDATIONS  
LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ELEVATION  
LOT N° 4 : MAÇONNERIE  
LOT N° 5 : ENDUITS-CHAPES-DIVERS  
LOT N° 6 : PLAFONDS  
LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLÉS  
LOT N° 8 : CHARPENTE-COUVERTURE  
LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS  
LOT N° 10 : MENUISERIE  
METALLIQUE  
LOT N° 11 : PEINTURE-VITRERIE  
LOT N° 12 : ÉLECTRICITÉ  
LOT N° 13 : FLUIDES

### **Article 3 – JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le Conducteur des travaux qui fera signer au maître d'œuvre ou à l'Ingénieur à chaque visite de chantier. Il sera établi conjointement suivant un modèle et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes (en plus de celles reprises à l'article 19 du RPAO) :

- les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- les prescriptions imposées
- les quantités détaillées des travaux
- les non-conformités
- les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement l'Entrepreneur et l'Ingénieur, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

#### **Article 4 – PROGRAMME DES TRAVAUX**

Ce programme doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux - Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **Article 5 – PLAN DE RECOLLEMENT**

L'entrepreneur fournira à l'Ingénieur, en cinq (05) exemplaires, les plans de recollement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux.

Ces plans se présentent sous la forme de matrices mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

### **CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

#### **ARTICLE 6 : MATERIAUX, MATERIELS, EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET SERVICES AUTORISES**

**6.1.** Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, les équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**6.2.** En vertu de l'article 6.1 Ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 7 - LABORATOIRE**

Sans objet.

#### **Article 8 - QUALITE DES MATERIAUX**

##### **8.1. Matériaux pour remblais courants**

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	Dmax =40mm
Indice de plasticité	IP<35
Pourcentage des fines	f<30
Indice portant CBR	>15

Tous les 1000m<sup>3</sup> de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg
- 2 analyses granulométriques, 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR

## 8-2 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

**Sable** : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%

Sable pour mortier : La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d2,5 mm) doit être supérieur à 10% Sable pour béton : La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95-100
35	2,5	70-90
32	1,25	45-80
29	0,63	28-35
26	0,315	10-30
23	0,16	2-10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

**Granulats** : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre ou l'Ingénieur et devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Le pourcentage max en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieur à 1,5%.

Chaque composition granulométrique est proposée par l'entrepreneur à l'Ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25 -
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et  
25/40

**Eau de gâchage** : L'entrepreneur doit se procure à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons et mortiers. Sa qualité doit répondre aux conditions stipulées ci-dessous : propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

**Ciment** : Ils seront de la classe CPJ 45 ou CPA 42.5 et proviendront d'une usine agréée.

**Aciers** : L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les armatures rondes lisses sont des aciers doux de nuance Fe E 24, pendant les armatures à haute adhérence sont en acier Tor ou équivalent de classe Fe E 40A.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses.

## 8-3 Moellons pour maçonneries Sans objet.

### 8-4 Peintures

Les peintures de protection préalablement brossées à blanc, sont de type glycéroptalique, et doivent être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Dans tous les cas, une sous-couche antirouille d'une couleur différente sera mise en place préalablement.

## CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9- GENERALITES

#### A- Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées du chantier, des panneaux indicateurs de travaux. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

#### B- Planning des travaux- projet d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 11 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 12 suivant.

### Article 10-TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires non exhaustifs comprennent les travaux préparatoires et les études.

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en électricité ;
- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; Ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché pour approbation et validation avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ; Le dossier d'exécution des travaux et d'achèvement

L'entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînés par ces phases préliminaires.

### Article 11- DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à exécuter pour chaque lot sont définis conformément au devis y afférent.

### Article 12- DOCUMENTS D'EXECUTION

Dans un délai de dix (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre le projet d'exécution des travaux actualisé, en cinq (05) exemplaires, et puis transmis à l'Ingénieur du marché pour validation, présenté conformément aux directives en vigueur. Quatre (04) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours avec la mention de rejet accompagné de motifs dudit rejet et à l'Ingénieur du marché soit la mention « BON POUR EXECUTION », soit la mention de rejet accompagné de motifs dudit rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés.

#### LOT N°1: TRAVAUX PREPARATOIRES

##### **101) Etudes techniques, géotechniques, complément d'étude architecturale et projet d'exécution** Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- L'étude architecturale complémentaire ; • Les essais géotechniques éventuels ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre en cinq (5) exemplaires.

## **102) Débroussaillage du site**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 05 m tout autour de celui-ci.  
Ce

Travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

## **103) Installation du chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone

## **LOT 200 : TERRASSEMENT**

### **1.3) ; 1.4) Fouilles en puits ; Fouilles en rigoles**

Ces fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les

Parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivélés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le maître d'œuvre et l'ingénieur.

### **1.5) Remblais de terre compactée**

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux – ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

### **1.6) ; 1.7) Lit de sable de 5cm sous dallage et film polyane de 150 microns**

Il est question de mettre premièrement une épaisseur de 5cm de sable après compactage du remblai et ensuite couvrir ce lit avec le film polyane de 150 microns.

## **LOT N° 2 : FONDATIONS**

### **2.1) Bétons de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>, de 5 cm d'épaisseur, sera régalé sur les fonds de fouilles.

### **2.2) Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines**

Les semelles isolées sous poteaux dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de dimensions définies dans projet d'exécution ;  
Les poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section suivant indications des plans 20x 20 et 20 x 30 ; Les longrines en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section 20 x 30.

### **2.3) Agglos de 20x20x40 :**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

### **2.4) Béton armé pour longrines**

Les semelles isolées sous poteaux dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de dimensions définies dans projet d'exécution ;  
Les poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section suivant indications des plans 20x 20 et 20 x 30 ; Les longrines en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section 20 x 30.

## **LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ELEVATION**

### **3.1) Béton légèrement armé pour dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 150 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : treillis soudés 3/3 ; maille 150 x 150 cm, ou ronds lisses 6/6 ; maille de 30 x 30 cm.

### **3.2) Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>**

Les semelles isolées sous poteaux dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de dimensions définies dans projet d'exécution ; Les poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section suivant indications des plans 20x 20 et 20 x 30 ; Les longrines en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de section 20 x 30

### **3.3) Béton armé pour appui de fenêtre dos » à 350 kg/m<sup>3</sup>**

Les appuis de fenêtre serons faites en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur toutes les fenêtres suivant indications des plans.

## **LOT N° 4 : MAÇONNERIE**

### **4.1) ; 4.2) Agglos de 15x20x40 ; Agglos de 10x20x40**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 et certaines cloisons seront en agglomérés de ciment creux de 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance suffisante à l'écrasement.

### **4.2 Béton armé pour perron ; rampe ; poteaux, linteaux, chaînage, escalier et poutres**

Ils seront en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> conformément aux règles de l'art pour chaque élément de structure et la résistance à la compression en 28 jours égale à 25MPa.

### **4.3) Claustres**

Les claustres ajoutent une touche esthétique aux bâtiments, créant une façade harmonieuse et élégant elles doivent être pour garantir la sécurité des occupants et des visiteurs. Ils doivent être choisis suivant les indications des plans.

## **LOT N° 5 : ENDUITS-CHAPES-DIVERS**

### **5.1) ; 5.2) Enduit sur murs extérieurs ; murs intérieurs au mortier de ciment :**

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloché.

### **5.3) Remplissage pour surélévation des placards de 10 cm**

Les cloisons seront en agglomérés de ciment creux de 10 x 20 x 40 pour les placards suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance suffisante à l'écrasement.

### **5.4) Chape de 3 cm**

la chape de 3 cm sera faite au mortier de ciment sur un sol préparé suivant les indications des plans.

### **5.5) Béton armé pour perron ; rampe ; poteaux, linteaux, chaînage, escalier et poutres**

Ils seront en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> conformément aux règles de l'art pour chaque élément de structure et la résistance à la compression en 28 jours égale à 25MPa.

## **LOT N° 6 : PLAFONDS**

### **6.1) plafond en contre plaqué**

Habillage en contreplaqué de 5mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose. Solivage : En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. **Habillage intérieur** : En contreplaqué de 5 mm sapelli en plaques de 60 x 120. Habillage en tôles lisses y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose. Solivage : En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. Habillage extérieur : En tôles lisses de 5/10<sup>e</sup>.

### **6.2) Couvre-joint**

Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, Trappe de visite dans chaque pièce Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

## **LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLES**

### **7.1) Fourniture et pose carreaux grés cérames 5x5 aux sols y compris plinthes**

Ces travaux concernent :

- la fourniture et la pose des carreaux en grés cérames 50x50 ;
- la préparation des sols ;
- la pose avec le mélange du ciment colle et ordinaire ;
- les coloris au choix du Maître de l'Œuvre.

### **7.2) Fourniture et pose carreaux en faïence de 20x30 aux murs toilettes ht=3,25m** Ces travaux concernent :

- la fourniture et la pose des carreaux en faïence de 20x30.
- la préparation des murs ;

### **7.3) Fourniture et pose carreaux grés cérames 5x5 sur plinthes hauteur 15 cm**

Ces travaux concernent :

- la fourniture et la pose des carreaux en grés cérames 50x50 ;
- la préparation des sols ;
- la pose avec le mélange du ciment colle et ordinaire ;
- les coloris au choix du Maître de l'Œuvre.
- la pose avec du ciment colle et toutes sujétions -
- les coloris au choix du Maître de l'Œuvre.

## **A – CHARPENTE-COUVERTURE**

### **8.1) F et P bois assemblé pour fermes y compris toutes sujétions :**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur du pays (Atui ou Iroko) traité au xylamon de 3 x 15 ou 4 x 12 suivant indications des plans. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

### **8.2) F et P bois assemblé pour Pannes et lattes de rive de pignon :**

Elles seront en bois dur du pays (Atui ou Iroko) traité au xylamon, section 5 x 8 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

**8.3) F et P planches de rive façade avant et arrière** La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face et couverte par une tôle appropriée. Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

### **8.4) F et P de tôle bac alu 5/10<sup>e</sup> ou équivalent**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10<sup>ème</sup> ou équivalent en une longueur unique fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires.

### **8.5) F et P tôle faitière de 50cm de large**

Les tôles faitières seront en aluminium 6/10<sup>ème</sup>.

### **8.6) Bande ourlée**

Il s'agit les tôles en aluminium destinées à couvrir les planches de rive. Ainsi les solins seront habillés aux pignons.

### **8.7) F et P de gouttières en alu 6/10<sup>e</sup>**

Les gouttières seront réalisées en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> et fixées sur les planches de rive par les crochets appropriés.

## **8.8) Descentes EP de Ø125**

Il s'agit des tuyaux PVC bien fixé aux murs et qui évacuent des eaux de pluies vers les caniveaux.

## **LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS**

### **9.1) Porte isoplane 70x2.10**

Portes isoplanes de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les salles d'eau. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 70 x 210).

Elles auront :

### **9.2) Porte complète en bois type ISOPLANE**

Portes d'entrée, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre. (Dimension : 100 x 210). P11

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

### **9.3) Portes d'entrée, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre. (Dimension : 100 x 210). P11**

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

### **9.4) Porte pleine**

Ces travaux concernent : - la fourniture et la pose des portes à un vantail à âme creux couverte de contreplaqué bien traité (4cm) et cadre en bois dur (bilinga) dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage ;

- la serrure type vachette à canon ;
- toute autre sujétion de raccords et pose des couvre-joints

### **9.5) Fenêtre châssis naco 10 lames 1.50 m y/c toile moustiquaire (CN)**

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants :

- D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

### **9.6) Fenêtre châssis naco 7 lames 6.0 m y/c toile moustiquaire (CN)**

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants :

- D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

### **9.7) Placard de 0.8x3 en CP ép. 0.19 y/c étagères**

Ces travaux se feront suivant les indications des plans.

## **LOT N°10 : MENUISERIE METALLIQUE**

### **601F et P de grille antivol Ces travaux**

concernent :

- La fourniture et la pose des fenêtres grille métallique de protection (Antivol) en tube carré de 30/2 avec cadres en cornières de 35 dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage.

**N.B :** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## **LOT N° 11 : PEINTURE-VITRERIE**

### **11.1) Peinture acrylique type Pantex 1300 pour mur extérieur**

Ces travaux concernent :

- Après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ;
- Finition en peinture à eau Pantex 1300 (3 couches) et toutes sujétions.

#### **11.2) Peinture acrylique type Pantex 800 pour murs intérieurs, plafond et sous dalle**

Ces travaux concernent :

- Après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ;
- Finition en peinture à eau Pantex 800 (2 couches) et toutes sujétions.

#### **11.3) Vernis cellulosique sur menuiserie bois**

- après le ponçage pour la menuiserie bois et l'impression au fond dur
- finition par le Vernis (2 couches) et toutes sujétions.

#### **11.4) Peinture glycérophthalique de type Email A pour plinthes et métalliques**

- après le ponçage pour la menuiserie bois et l'impression de la peinture anti rouille pour la menuiserie métallique
- finition par la peinture à huile type Email A (2 couches) et toutes sujétions.

#### **11.5) Peinture sur plafond**

- après la pose du plafond appliqué deux couches à eau de pantex 800
- finition par le Vernis (2 couches) et toutes sujétions.

### **LOT N°12 : ÉLECTRICITÉ**

#### **12.1) Mise à terre par câble cuivre de 29 mm<sup>2</sup> suivant les prescriptions de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre**

Il s'agit un système de mise à terre du câble et des piquets (100% cuivre) posés suivant le plan approuvé par l'ingénieur du marché. Son fonctionnement sera attesté à la fin de la pose par l'ingénieur du marché

#### **12.2) F & P de la tuyauterie des tubes flexibles annelée de sections appropriées pour tous les circuits y Compris boitier, boîtes de dérivation, coffrets modulaires, tableau, protection de circuit :**

Il s'agit de gaine annelée de bonne qualité en rouleau de 100m de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Il s'agit d'un tableau général électrique qui commande par les circuits et chaque circuit comprendra un maximum de 8

Appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises, ainsi que toutes sujétions de protection électrique.

Il s'agit des accessoires de raccordement de qualité approuvée par l'ingénieur du marché et la mise en place du raccordement au réseau existant avec du câble VGV de 2x2,5 mm<sup>2</sup>

#### **12.3) F & P de la câblerie de sections appropriées pour tous les circuits y/c accessoires et toutes sujétions de raccordement**

Les câbles seront en VGV de bonne qualité (100% cuivre) pour les circuits d'éclairage.

Les fils seront en TH de bonne qualité (100% cuivre) pour les circuits des prises fortes.

#### **12.4) Branchement du bâtiment au réseau ENEO**

Il s'agit des accessoires de branchement de qualité approuvée par l'ingénieur du marché et la mise en place du compteur ENEO avec du câble VGV appropriés

## **12.5) Fourniture et pose d'interrupteur SA**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent.

## **12.6) Fourniture et pose d'interrupteur DA**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent.

## **12.7) Fourniture et pose d'interrupteur VV**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent.

## **12.8) Fourniture et pose d'interrupteur DVV**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent.

## **12.9) Fourniture et pose de prises 2P+T**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des prises de marque LEGRAND ou équivalent.

### **12.6) Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions**

Ce sont les appareillages de marques préconisées seront "LEGRAND" ou "PHILIPS" posés selon l'indication des plans approuvés. Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du marché avant la pose.

### **12.7) Fourniture et pose de Hublots ronds**

Ce sont les appareillages avec vasques de marques préconisées seront "LEGRAND" ou "PHILIPS" posés selon l'indication des plans approuvés. Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du marché avant la pose.

### **12.15) Fourniture et pose des appliques sanitaires**

. Ce sont les appareillages avec vasques de marques préconisées seront "LEGRAND" ou "PHILIPS" posés selon l'indication des plans approuvés. Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du marché avant la pose.

## **LOT N° 13 : PLOMBERIE-SANITAIRES**

### **13.1) F & P de la tuyauterie de canalisation des EV, EU et EP y compris accessoires, de raccordement, siphon du sol et toutes sujétions**

Il s'agit des tuyaux de réservation enterrée pour l'évacuation des eaux avec les diamètres appropriés pour chaque circuit.

### **13.2) F & P de la tuyauterie d'alimentation en eau potable y/c accessoires et toutes sujétions de raccordement**

Il s'agit la mise en œuvre des tuyaux à pression de diamètres appropriés, qui seront encastrés dans les murs et la dalle.

### **13.4) F & P de WC à l'anglaise en porcelaine** Ces travaux concernent :

La fourniture et la mise en place des WC à L'ANGLAISE, Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN, Couleur blanche, Chasse par robinet PRESTO ECLAIR, Chasse d'eau Hanséens et Abattant simple plastique et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation.

### **13.5) F & P de lavabo en porcelaine**

Ces travaux concernent la fourniture et la mise en place des lavabos porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet, dimensions approximatives : 650 x 540 mm, couleur blanche et fixation sur console sans cache siphon et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation.

### **13.6)Fourniture et pose de porte-savon** Ces travaux concernent :

la fourniture et la mise emplace de porte-savon en porcelaine et toutes sujétions de raccords.

**13.7) Fourniture et pose évier de cuisine** Ces travaux concernent :

La fourniture et la mise en place d'évier de cuisine en inox et toutes sujétions de raccords.

**13.8) Fourniture et pose de colonne de douche** Ces travaux concernent :

la fourniture et la mise en place colonne de douche en inox et toutes sujétions de raccords.

**13.9) Fourniture et pose des robinets d'eau dans la cour**

Ces travaux concernent :

- la fourniture et la pose de deux robinets d'eau dans la cour y/c toutes sujétions de raccords

## **13.2) Assainissement**

### **13.2.1) Fosse septique de 40 usagers**

- Il s'agit du déblai d'une fosse de dimensions conformes au plan type ;
- Radier en béton dosée à 300kg/m<sup>3</sup>
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 20 cm avec chaînage et feuillure en béton armé
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de flint Coat côté extérieur - Couverture en béton armé avec dallettes l'inspection, y compris armatures

### **13.2.2) Puisard correspondant à 40 usagers y/c canalisations et regard de 40x40x40 de raccordement**

- Il s'agit du déblai d'une fosse de forme circulaire diamètre supérieur ≥160cm et inférieur ≤110cm et 10 mètres de profondeur ;
- La partie supérieure d'une hauteur de 120cm construite en agglos bourrés de 20x20x40; - La dalle en béton armé avec dallette d'inspection doses à 350kg/m<sup>3</sup>.

### **13.2.3) Caniveau de 30x30 tout autour du bâtiment**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. De 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Épaisseur des parois : 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

### **13.2.4) Dalettes pour caniveau, ép. 12 cm**

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles et bureaux sur une largeur de 2 m.

### **13.2.5) Pose des pavés dans la cour avant et arrière**

La fourniture et la pose des pavés dans la cour avant arrière se fera sur une plateforme nivélée et bien compacter par couche successive puis on y ajoutera une couche de sable sur une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

**N.B :** L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché et du présent CCTP.

PIECE N°6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

## **Article 1 : Dispositions générales**

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux ; il est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire :

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait éléver aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de finitions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité définies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges et Cahier des Clauses Administratives Particulières), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

## **Article 2 : Définition des prix unitaires - Montants HT en lettres et en chiffres**

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNIT	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
1	<b>LOT 1: TRAVAUX PRELIMINAIRES- TERRASSEMENT</b>		
1.1	<p><b>Installation de chantier</b>            Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de la clôture provisoire de chantier ;</li> <li>- L'aménée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ;</li> <li>- La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...);</li> <li>- l'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;</li> <li>- Il sera payé à soixante-dix pourcent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier.</li> </ul> <p><b>Le forfait est ..... F.CFA</b></p>	Ff.	
1.2	<p><b>Aménagement et assainissement de la plateforme</b>            Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 05 m tout autour de celui-ci le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> <li>• Le décapage et le niveling de la plateforme</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
1.3	<p><b>Fouilles en puits pour semelles</b>            Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des fouilles pour fondations de la clôture (nécessitant l'emploi de la brise roche et du compresseur).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>-les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>-la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>-le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
1.4	<p><b>Fouilles en rigoles</b>            Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des fouilles pour fondations de la clôture (nécessitant l'emploi de la brise roche et du compresseur).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>-les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>-la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>-le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	

1.5	<p><b>Remblais de terre aux droits des fouilles</b>  Ce prix rémunère au mètre cube les remblais en matériaux (à définir), provenant des fouilles de bonne qualité ou d'emprunt au cas où les terres provenant des fouilles sont de mauvaise qualité ou insuffisantes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation éventuelle des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> <li>• l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>• l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>• le transport éventuel des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>• le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ;</li> <li>• le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>• la remise en état des lieux d'emprunt et toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> </ul> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>		M3
1.6	<p><b>Lit de sable de 5cm sous dallage</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la mise en place du lit de sable de 5cm sous dallage  Il est question de mettre premièrement une épaisseur de 5cm de sable après compactage du remblai et ensuite couvrir ce lit avec le film polyane de 150 microns.</p> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>		M²
1.7	<p><b>Film polyane de 150 microns</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la mise en place du film polyane de 150 microns  Il est question de mettre premièrement une épaisseur de 5cm de sable après compactage du remblai et ensuite couvrir ce lit avec le film polyane de 150 microns.</p> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>		M²
2	<b>LOT N° 2 : FONDATIONS</b>		
2.1	<p><b>Béton de propreté dosé à 150kg/m³</b>  Ce prix rémunère au mètre cube un béton de propreté dosé à 150 kg sous les semelles et parfois sous longrines, sera coulé de ciment agréé avec épaisseur moyenne de 5 cm.</p> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>		M3
2.2	<p><b>Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines</b>  Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 350 kg/m³;  Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>		M3

2.3	<p><b>Agglos bournées de 20x20x40</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb. Puis béton de bourrage dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>2</sup>	
2.4	<p><b>Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à à 350 kg/m<sup>3</sup>;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>• la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>3</sup>	
	<b>LOT N° 3 : BÉTON ARMÉ EN ÉLÉVATION</b>		
3.1	<p><b>Dallage au sol à béton armé dosé à 300kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 10 cm sur le film polyane</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300kg/m<sup>3</sup></li> <li>-Le treillis soudés T6 maille 25 X 25 ;</li> </ul> <p>Et toutes sujétions</p> <p><b>Le mètre cube à :..... francs CFA</b></p>	M <sup>3</sup>	
3.2	<p><b>Béton armé pour appui, rampe, poteaux, linteaux, poutres, chaînage et escalier</b>  Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à à 350 kg/m<sup>3</sup>;</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>• la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>• le coffrage le cas échéant;</li> <li>• la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>• le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>3</sup>	
3.3	<p><b>Appui de fnetre dosé à 350kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux ; poutres ; chainage haut ; linteaux et appui de fenêtres</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>;</li> <li>-Le ferrailage à mettre sur place ;</li> <li>-Le coffrage en bois de bonne équerre ;</li> </ul>		

	<p>Et toutes sujétions  <b>Le mètre cube à :..... francs CFA</b></p>	<b>M3</b>	
	<b>LOT N° 4 : MACONNERIE – ELEVATION</b>		
<b>4.1</b>	<p><b>Agglos creux de 15x20x40</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb.  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>4.2</b>	<p><b>Agglos creux de 10x20x40</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb.  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>4.3</b>	<p><b>Clastras</b>  Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des claustras avec du mortier dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb.  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>5</b>	<b>LOT N° 5 : ENDUITS-CHAPES-DIVERS</b>		
<b>5.1</b>	<p><b>Enduit au ciment murs extérieur dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre carré La préparation, brossage, ponçage des murs  La mise en œuvre 02 couches (couche d'accrochage et couche de finition)  d'enduit au ciment dosées à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs et toutes sujétions.  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>		
<b>5.2</b>	<p><b>Enduit au ciment murs intérieur dosé à 400 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce prix rémunère au mètre carré La préparation, brossage, ponçage des murs  La mise en œuvre 02 couches (couche d'accrochage et couche de finition) d'enduit au ciment dosées à 400 kg/m<sup>3</sup> sur les murs et toutes sujétions.  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>5.3</b>	<p><b>REmplissage Pour Surelevation Des Placards De 10cm</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m<sup>2</sup>) pour remplissage mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".  <b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>5.4</b>	<p><b>Chape de 3cm</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :  Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de 1 cm d'épaisseur.  Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable.  Finition : avec ciment bien lissé.  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
<b>5.5</b>	<p><b>PAILLASSE EN BETON ARME</b>  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE  (ml), de paillasse mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".  <b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b></p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
	<b>LOT N° 6 : PLAFOND</b>		
<b>6.1</b>	Habillage en contreplaqué de 5 mm Ce prix rémunère au mètre carré:		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose des contre plaqués en sapelli de 4 mm à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x80 traités au xylamon ;</li> <li>- La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;</li> </ul> <p>La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions  <b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>6.2</b>	<p><b>Couvre-joints</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose des couvre-joints en bois dur à fixer sur un solivage renforcé, en traités au xylamon ;</li> <li>- La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;</li> </ul> <p>La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions  <b>Le mètre carré est à ..... F.CFA</b></p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>7</b>	<b>LOT N° 7 : REVÊTEMENT SCELLÉS</b>		
<b>7.1</b>	<p><b>F &amp; P des carreaux grés cérames antidérapants 50x50 1er choix</b> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des carreaux en grés cérames 50x50. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des carreaux et la préparation des sols et la pose avec du ciment et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>7.2</b>	<p><b>Fourniture et pose carreaux en faïence de 20x30 pour pièces humides h=3,25m</b>  Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des carreaux en faïence de 20x30.</li> <li>- la préparation des murs ;</li> <li>- la pose avec du ciment colle et toutes sujétions – les coloris au choix du Maître de l'Œuvre.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>7.3</b>	<p><b>Fourniture et pose des plinthes en grés cérame</b> Ce prix rémunère au mètre carré :  Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté une plinthe en grés cérame de 15cm de hauteur y/c compris toutes sujétions de pose.</p> <p>.</p> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>8</b>	<b>LOT N° 8 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>		
<b>8.1</b>	<p><b>Bois de charpente dur traité (ATUI ou équivalent)</b>  Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des bastings de 3x15 <b>et lattes de 5x8</b> assemblés pour fermes et pannes traités au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes aux règles de l'art avec toutes sujétions.  <b>Le mètre cube est ..... F.CFA</b></p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>8.2</b>	<p><b>Planches de rive</b>  Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose de planche de rive de section 3x30 ;</li> <li>- Fourniture des planches en bois (Atui) de bonne qualité ; -</li> </ul> <p>Toutes sujétions de rabotage, d'assemblage et raccords.</p> <p><b>Le mètre linéaire est ..... F.CFA</b></p>	<b>ml</b>	

8.3	<b>TÔLE DE RIVE</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METRE LINEAIRE (ml), de tôle de rive mis en place tel que décrit dans le “ CCTP ”. <b>Le mètre linéaire à</b> <b>Francs CFA</b>	<b>MI</b>	
8.4	<b>Tôles noues</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire : la pose des bande ourlée ALU et solin au pignon de 5/10 <sup>e</sup> de 30cm de large fixées sur les planches de rive et accessoires toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage. <b>Le mètre linéaire est</b> ..... F.CFA	<b>MI</b>	
8.5	<b>Tôles faîtière alu de 50 cm de large 5/10<sup>e</sup></b> Ce prix rémunère au mètre linéaire : la pose des tôles faîtières ALU de 5/10 <sup>e</sup> de 50cm de large y compris fixation et accessoires toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage. <b>Le mètre linéaire est</b> ..... F.CFA	<b>MI</b>	
8.6	<b>Couverture en tôles bac alu 5/10<sup>e</sup></b> Ce prix rémunère au mètre carré :	<b>m<sup>2</sup></b>	

	la pose de la couverture en tôles bac ALU de 5/10 <sup>e</sup> en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires. toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage. <b>Le mètre carré est</b> ..... F.CFA	<b>MI</b>	
8.7	<b>F &amp; P de gouttières préfabriquée en acier</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire: la pose des gouttières préfabriquée en acier fixées sur les planches de rive et accessoires toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage.  <b>Le mètre linéaire est</b> ..... F.CFA	<b>MI</b>	
8.8	<b>Descentes EP de Ø125</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire: la pose des descentes d'eaux pluviales en PVC Ø125 fixées aux murs et accessoires de pose toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage. <b>Le mètre linéaire est</b> ..... F.CFA	<b>MI</b>	
9	<b>LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS</b>		
9.1	<b>Porte complète en bois type ISOPLANE de 70x220</b> Ce prix rémunère à l'unité: Ces travaux concernent : - la fourniture et la pose des portes à un vantail de 0,7x2,10 à âme creux couverte de contreplaqué bien traité (4cm) et cadre en bois dur (bilinga) dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage; - la serrure type vachette à canon ; - toute autre sujétion de raccords et pose des couvre-joints. <b>L'unité est</b> ..... F.CFA	<b>U</b>	<b>o</b>
9.2	<b>Porte pleine complète en bois de 1,00x2.10</b> Ce prix rémunère à l'unité: Ces travaux concernent : - la fourniture et la pose des portes à un vantail de 1,00 x 210 et cadre en bois dur type (bilinga) dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage; - la serrure type vachette à canon ;		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute autre sujexion de raccords et pose des couvre-joints.</li> </ul> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>		
9.3	<p><b>Porte complète en bois type isoplane de 1,00x2,10</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des portes à un vantail de 1,00x2,10 à âme creux couverte de contreplaqué bien traité (4cm) et cadre en bois dur type (bilinga ou Iroko) dont le modèle sera</li> <li>- modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage; - la serrure type vachette à canon ;</li> </ul> <p>- toute autre sujexion de raccords et pose des couvre-joints.</p> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
9.4	<p><b>Fenêtres châssis de 10 lames de 1,5m y/c toile moustiquaire</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des fenêtres avec cadre en bois dur type (bilinga ou Iroko) et châssis nacco de 10 lames de 1,5m complète dont le modèle sera</li> <li>- modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage;</li> <li>- la serrure type vachette à canon ;</li> <li>- toute autre sujexion de raccords et pose des couvre-joints.</li> </ul> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
9.5	<p><b>Fenêtres châssis de 07 lames de 0,6m y/c toile moustiquaire</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des fenêtres avec cadre en bois dur type (bilinga ou Iroko) et châssis nacco de 4 lames de 0,6m complète dont le modèle sera</li> <li>- modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage;</li> <li>- la serrure type vachette à canon ;</li> <li>- toute autre sujexion de raccords et pose des couvre-joints.</li> </ul> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
9.6	<p><b>Placards de 0,8x0,3 en CP de 0,19 y/c étagères</b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose des placards et étagères en contreplaqué de 0,19 y/c toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p><b>L'unité à ..... Francs CFA</b></p>	<b>U</b>	
10	<b>LOT N° 10 : MENUISERIE MÉTALLIQUE</b>		
10.1	<p><b>F et P de grille antivol</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>la fourniture et la pose des fenêtres grille métallique de protection (Antivol) en tube carré de 30/2 avec cadres en cornières de 35 dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage</p> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
11	<b>LOT 11 : PEINTURE-VITRERIE</b>		
11.1	<b>Peinture acrylique type Pantex 800 pour murs extérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré :		

	<p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à eau Pantex 1300 (3 couches) et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>		
11.2	<p><b>Peinture acrylique type Pantex 800 pour murs intérieurs</b> Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à eau Pantex 1300 (3 couches) et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>2</sup>	
11.3	<p><b>Vernis cellulosique sur menuiserie bois</b> Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après le ponçage pour la menuiserie bois et l'impression au fond dur - finition par le Vernis (2 couches) et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>2</sup>	
11.4	<p><b>Peinture à huile type Email A en bicouche sur les grilles antivol sur châssis NC</b> Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la peinture à huile toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ;</li> <li>- impression de la peinture anti rouille pour la menuiserie métallique</li> <li>- finition par la peinture à huile type Email A (2 couches) - toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>2</sup>	
11.5	<p><b>Peinture acrylique type Pantex 800 pour plafond</b> Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après le ponçage ;</li> <li>- Finition en peinture à eau Pantex 800 (2 couches) et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré est ..... F.CFA</b></p>	M <sup>2</sup>	
11.6	<p><b>Vitrage pour châssis naco</b> Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des vitres pour châssis naco Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et pose de lames naco fabrication châssis et amenée vitrage Et toutes sujétions</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à :..... francs CFA</b></p>	M <sup>2</sup>	
12	<b>LOT N° 12 : ELECTRICITE</b>		
12.1	<b>Circuit de terre-mise à la terre</b>		
12.1.1	<p><b>Ceinture de terre par câble cuivre de 29 mm<sup>2</sup> suivant les prescriptions de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre</b> Ce prix rémunère le mètre linéaire : Il comprend notamment la de mise à terre du câble et des piquets (100% cuivre) posés autour du bâtiment suivant le plan approuvé par l'ingénieur du marché. Son fonctionnement sera attesté à la fin de la pose par l'ingénieur du marché</p> <p><b>Le mètre linéaire est ..... F.CFA</b></p>	MI	
12.1.2	<b>Liaison équipotentielle</b>	MI	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ENSEMBLE (Ens.), de liaison équipotentielle mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p><u>Le mètre linéaire à</u> <u>Francs CFA</u></p>		
12.2	<b>Coffrets et tableaux</b>		
12.2.1	<p><b>Coffrets et tableau</b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'UNITE(U) la fourniture et la pose d'un <b>COFFRETS ET TABLEAUX</b></p> <p>L'unité à <u>Francs CFA</u></p>	U	
12.3	<b>Distribution-Alimentation-Eclairage-Prises-Equipement</b>		
12.3.1	<p><b>Fourniture et pose des interrupteurs simple allumage y/c fourreautage et câble</b> Ce prix rémunère à l'unité les fournitures et poses des interrupteurs / prises de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent.</p> <p>L'unité est ..... F.CFA</p>	U	
12.3.2	<p><b>Fourniture et pose des interrupteurs va-et-vient y/c fourreautage et câble</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les fournitures et poses des interrupteurs de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent.</p> <p>L'unité est ..... F.CFA</p>	U	
12.3.3	<p><b>Fourniture et pose des prises de courant 2P+T+Int y/c fourreautage et câble</b> Ce prix rémunère à l'unité les fournitures et poses des prises de courant 2P+T+Int de marque LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent.</p> <p>L'unité est ..... F.CFA</p>	U	
12.4	<b>Lustrerie</b>		
12.4.1	<p>Applique sanitaire 2P+T inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage</p> <p>Ce prix énumère à l'unité de l'ensemble</p> <p>la fourniture et pose applique sanitaire 2P+T 16A</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La fourniture et pose applique sanitaire 2P +T 16A y compris fourreautage et câblage</li> <li>Et toutes sujétions</li> </ul> <p>L'unité à:..... francs CFA</p>	U	
12.4.2	<p><b>F &amp; P des réglettes mono de 1,20m, 1x36w, marque Legrand ou équivalent</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des luminaires fluo mono de 1,20m, 1x36w de marque LEGRAND, MAZDA, PHILIPS ou équivalent</p> <p>L'unité est: ..... FCFA</p>	U	
12.4.3	<p><b>Fourniture et pose des hublots ronds étanches</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose des hublots ronds de marque LEGRAND, MAZDA, PHILIPS ou équivalent</p> <p>L'unité est ..... F.CFA</p>	U	
13	<b>LOT N° 13 : PLOMBERIE – SANITAIRES- ASSAINISSEMENT</b>		
13.1	<b>Plomberie – sanitaires</b>		
13.1.2	<p><b>Réseau d'évacuation EU/EV</b></p> <p>Ce prix énumère le forfait d'un ensemble à fournir et à poser</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La construction ; la fourniture et la pose des tuyauteries en EU/EV</li> <li>Et toutes sujétions</li> </ul> <p>L'ensemble à:..... francs CFA</p>	Ens	
13.1.3	<p><b>Réseau enterré</b></p> <p>Ce prix énumère le forfait d'un ensemble des tuyauteries d'évacuation des EU/EV</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation en eaux usées et vannes</li> </ul>		

	<p>Et toutes sujétions  <b>L'ensemble à:..... francs CFA</b></p>	<b>Ens</b>	
<b>13.1.4</b>	<p><b>F &amp; P de la tuyauterie d'alimentation en eau potable y/c accessoires et toutes sujétions de raccordement</b>  Ce prix rémunère à l'ensemble :  La mise en place la mise en œuvre des tuyaux à pression de diamètres appropriés,  Qui seront encastrés dans les murs et la dalle.  <b>L'ensemble est ..... F.CFA</b></p>	<b>Ens</b>	
	<b>Application sanitaires</b>		
<b>13.1.5</b>	<p><b>F &amp; P de lavabo blanc en porcelaine</b>  Ce prix rémunère à l'unité :  Ces travaux concernent la fourniture et la mise en place des lavabos porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet, dimensions approximatives : 650 x 540 mm, couleur blanche et fixation sur console sans cache siphon et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation.  <b>L'unité est ..... F.CF</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.1.6</b>	<p><b>F &amp; P de cuvette WC à l'anglaise en porcelaine</b>  Ce prix rémunère à l'unité :  Ces travaux concernent :  la fourniture et la mise en place des WC à L'ANGLAISE, Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN, Couleur blanche, Chasse par robinet PRESTO ECLAIR, Chasse d'eau Hanséens et Abattant simple plastique et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation.  <b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.1.7</b>	<p><b>Fourniture et pose éviers</b>  Ce prix rémunère à l'unité :  Ces travaux concernent :  la fourniture et la mise en place d'évier de cuisine en inox et toutes sujétions de raccords.  <b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.1.8</b>	<p><b>Fourniture et pose de colonne de douche</b>  Ce prix rémunère à l'unité :  Ces travaux concernent :  la fourniture et la mise en place colonne de douche en inox et toutes sujétions de raccords.  <b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.1.9</b>	<p><b>F &amp; P de robinet d'eau dans la cour</b>  Ce prix rémunère à l'unité :  Ces travaux concernent la fourniture et la mise en place des robinets d'eau dans la cour avec fixation et toutes sujétions de raccords de canalisation et d'alimentation.  <b>L'unité est ..... F.CF</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.2</b>	<b>Assainissement</b>		
<b>13.2.1</b>	<p><b>Fosse septique de 40 usagers y/c canalisation et regards de raccordement</b>  Ce prix rémunère à l'unité :  Il s'agit du déblais d'une fosse de dimensions conformes au plan type;  - Radier en béton dosée à 300kg/m<sup>3</sup>  - Chape profilée en forme de rigole</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 20 cm avec chaînage et feuillure en béton armé - Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de flintcoat côté extérieur</li> <li>- Couverture en béton armé avec dallettes d'inspection et compris armatures avec regards de raccordement y/c toutes sujetions</li> </ul> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.2.2</b>	<p><b>Puisard de 40 usagers</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit du déblais d'une fosse de forme circulaire diamètre supérieur <math>\geq 160\text{cm}</math> et inférieur <math>\leq 110\text{cm}</math> et 10 mètres de profondeur;</li> <li>- La partie supérieure d'une hauteur de 120cm construite en agglos bourrés de 20x20x40;</li> </ul> <p>La dalle en béton armé avec dallette d'inspection doses à 350kg/m<sup>3</sup></p> <p><b>L'unité est ..... F.CFA</b></p>	<b>U</b>	
<b>13.2.3</b>	<p><b>Caniveaux en béton armé de 40x30 cm autour du bâtiment</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <p>Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Épaisseur des parois : 8 cm.</p> <p>Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.</p> <p><b>Le mètre linéaire est ..... Francs CFA</b></p>	<b>MI</b>	
<b>13.2.4</b>	<p><b>Dalettes pour caniveaux ép.12cm</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml) de dallette pour caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ CCTP ”.</p> <p><b>Le mètre linéaire à ..... Francs CFA</b></p>	<b>MI</b>	
<b>13.2.5</b>	<p><b>Pavés dans la cour avant et arrière</b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml) de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ CCTP ”.</p> <p><b>Le mètre linéaire à ..... Francs CFA</b></p>	<b>MI</b>	

PIECE N°7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
<b>1</b>	<b>Lot N° 1: TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS</b>				
1.1	Installation de chantier	FF	1,00		-
1.2	Aménagement et assainissement de la plate forme	FF	1,00		-
1.3	Fouilles en puits	m3	25,00		-
1.4	Fouilles en rigoles	m3	92,00		-
1.5	Remblais des fouilles	m3	35,14		-
1.6	Couche de sable sous dallage	m2	250,00		-
1.7	Film polyane	m2	250,00		-
	<b>Total de Travaux préliminaires - Terrassements</b>				-
<b>2</b>	<b>Lot N° 2: FONDATIONS</b>				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	5,70		-
2.2	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m3	m3	6,30		-
2.4	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	m2	138,45		-
2.5	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	9,09		-
	<b>Total de Fondations</b>				-
<b>3</b>	<b>Lot N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION</b>				
3.1	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3	m3	26,00		-
3.2	Béton armé pour poteaux et poutres chainage et linteaux dosé à 350 kg /m3	m3	9,00		-
3.3	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m3	0,53		-
	<b>Total Béton armé</b>				-
<b>4</b>	<b>Lot N° 4: MAÇONNERIE</b>				
4.1	Murs en agglos creux de 15	m2	420,00		-
4.2	Murs en agglos creux de 10	m2	104,00		-
4.3	Claustres	m2	20,00		-
	<b>Total Maçonnerie</b>				-
<b>5</b>	<b>Lot N° 5 : ENDUITS - CHAPES - DIVERS</b>				

5.1	Enduits sur murs extérieurs	m2	342,00		-
5.2	Enduits sur murs intérieurs	m2	703,00		-
5.3	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2	8,00		-
5.4	Chape de 3 cm	m2	236,32		-
5.5	Paillasse en béton	ml	6,00		-
	<b>Total Enduits - Chapes - Divers</b>				-
<b>6</b>	<b>Lot N° 6 : PLAFONDS</b>				
6.1	Plafond en contre plaqué	m2	333,00		-
6.2	Couvre-jointe	ml	528,63		-
	<b>Total Plafonds</b>				-
<b>7</b>	<b>Lot N° 7 : REVETEMENT SCELLES</b>				
7.1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2			-
7.2	Faïence pour pièces humides	m2	80,02		-
7.3	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml			-
	<b>Total Revêtements scellés</b>				-

<b>8</b>	<b>Lot N° 8: CHARPENTE - COUVERTURE</b>				
8.1	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3	7,00		-
8.2	Planche de rive	ml	117,33		-
8.3	Tôle de rive	ml	117,33		-
8.4	Tôle noue	ml	19,40		-
8.5	Tôle faîtière	ml	84,99		-
8.6	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2	369,05		-
8.7	Goutière préfabriquée en acier	ml	120,00		-
8.8	Descente d'eau en PVC	ml	39,6		-
	<b>Total Charpente - Couverture</b>				-
<b>9</b>	<b>Lot N° 9: MENUISERIE BOIS</b>				
9.1	Porte isoplane 0,7x2,10 : Pl1	u			-
9.2	Porte isoplane 1,00x2,10 : Pl2	u			-

9.3	Porte pleine 1,00x2,10 : PP1	u	4,00		-
9.4	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u			-
9.5	Fenêtre chassis naco 7 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u			-
9.6	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u			-
	<b>Total Menuiserie bois</b>				-
<b>10</b>	<b>Lot N° 10: MENUISERIE METALLIQUE</b>				
10,1	Grille antivol pour CN	m2	26,00		-
	<b>Total Menuiserie métallique</b>				-
<b>11</b>	<b>Lot N° 11: PEINTURE - VITRERIE</b>				
11,1	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2			-
11,2	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2			-
11,3	Peinture sur menuiseries bois	m2			-
11,4	Peinture sur grilles antivol de chassis CN	m2			-
11,5	Peinture sur plafond	m2			-
11,6	Vitrage pour chassis NACO	m2			-
	<b>Total Peinture - Vitrerie</b>				-
<b>12</b>	<b>Lot N° 12: ELECTRICITE</b>				
<b>12,1</b>	<b>Circuit de terre - mise à la terre</b>				
12.1.1	Ceinture de terre	ml	116,20		-
12.1.2	Liaisons équipotentielles	Ens	1,00		-
	<b>Total Circuit de terre -mise à la terre</b>				-
<b>12,2</b>	<b>Coffrets et tableaux</b>				
12.2.1	Coffrets et tableaux	FF	1,00		-
	<b>Total coffrets et tableaux</b>				-
<b>12,3</b>	<b>Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises - Equipements</b>				
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u	25,00		-
12.3.2	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u	2,00		-
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u	17,00		-
	<b>Total Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises - Equipements</b>				-

<b>12,4</b>	<b>Lustrerie</b>				
12.4.1	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u	2,00		-
12.4.2	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u	33,00		-
12.4.3	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u	11,00		-
	<b>Total Lustrerie</b>				-
	<b>Total Electricité</b>				-
<b>13</b>	<b>Lot N° 13: PLOMBERIE – SANITAIRE - ASSAINISSEMENT</b>				
<b>13,1</b>	<b>Plomberie sanitaire</b>				
13.1.2	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.	1,00		-
13.1.3	Réseau enterré	Ens.	1,00		-
13.1.4	Réseau d'alimentation	Ens.	1,00		-
	<b>Appareils sanitaires</b>				
13.1.5	Lavabo blanc	u	4,00		-
13.1.6	Cuvette W.C.	u	7,00		-
13.1.7	Evier	u	2,00		-
13.1.8	Douche	u	2,00		-
13.1.9	Robinet d'eau dans la cour	u	2,00		-
	<b>Total Plomberie sanitaire</b>				-
<b>13,2</b>	<b>Assainissement</b>				
13.2.1	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	1,00		-
13.2.2	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	u	2,00		-
13.2.3	Caniveau bétonnés 30x30 tout autour du bâtiment	ml	125,00		-
13.2.4	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	ml	9,40		-
13.2.5	Pavés dans la cour avant et arrière	m2	100,00		-
	<b>Total Assainissement</b>				-
	<b>Total Fluides</b>				-
<b>RECAPITULATIF</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>				<b>MONTANT en FCFA</b>

Lot N° 1	TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS				-
Lot N° 2	FONDATION - SOUBASSEMENT				-
Lot N° 3	BETON ARME EN ELEVATION				-
Lot N° 4	MACONNERIE				-
Lot N° 5	ENDUITS - CHAPES - DIVERS				-
Lot N° 6	PLAFONDS				-
Lot N° 7	REVETEMENT SCELLES				-
Lot N° 8	CHARPENTE - COUVERTURE				-
Lot N° 9	MENUISERIE BOIS				-
Lot N° 10	MENUISERIE METALLIQUE				-
Lot N° 11	PEINTURE - VITRERIE				-
Lot N° 12	ELECTRICITE				-
Lot N° 13	FLUIDES				-
	<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>				-
	<b>TVA : 19,25%</b>				-
	<b>IR : 2,2% ou 5,5%</b>				-
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				-
	<b>NET A PERCEVOIR</b>				-

*Arrête le présent devis à la somme de Francs CFA TTC :*

# PIECE N°8

## Cadre du Sous Détail Des PRIX

## **CADRE DU SOUS - DETAIL DE PRIX**

	<b>DESIGNATION :</b>			
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
	<b>CATEGORIE</b>	Salaire journalier	Jours facturés	Montant

<b>Main d'œuvre</b>	<b>TOTAL A</b>			
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
<b>Matériaux et Engins</b>				
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	TOTAL COUT DIRECTS			A + B + C
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	= D x %	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
<b>V</b>	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

# PIECE N°9

## Modèle de projet de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKOLMETET

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DIVISION

\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

**LETTRE COMMANDE N°** \_\_\_\_\_ /LC/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ Passé après Appel d'Offres National  
Ouvert en Procédure d'Urgence N° \_\_\_\_\_ /AONO-PU/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_

**TITULAIRE**

.....  
B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° RC : \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NDICK dans la Commune de NKOLMETET, Département du NYONG ET SO'O, Région du CENTRE .**

**LIEU** : DICK

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

RUBRIQUES	MONTANTS
TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR ____ %	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :**

**IMPUTATION :**

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE**

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Maire de la Commune **de NKOLMETET** ci-après  
dénommé « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

Et

L'entreprise \_\_\_\_\_

B.P.....

TEL. :.....

RC N° :.....

CONTRIBUABLE N° :.....

Représentée par son Directeur Général Monsieur/Mme/Mlle \_\_\_\_\_ dénommé  
ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL

TITRE 4 : DETAIL ESTIMATIF

Page..... et dernière LETTRE COMMANDE N°\_\_\_\_\_ /M/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du\_\_\_\_\_ Passé  
après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°\_\_\_\_\_/AONO PU/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_  
Avec \_\_\_\_\_, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRÉ A  
NDICK DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT du NYONG ET SO'O, REGION du CENTRE .

LIEU : NDICK

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

RUBRIQUES	MONTANTS
-----------	----------

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR ____ %	
Net à mandater	

**NKOLMETET, le ..... VISAS ET  
SIGNATURES**

**Lu et accepté par l'Entrepreneur**

YAOUNDE, le \_\_\_\_\_

**Signé par le Maire de la Commune de NKOLMETET**

NKOLMETET, le \_\_\_\_\_

Enregistrement

## **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

## **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

## **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

## **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentnelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

#### 5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

### 6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

### 7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

### 8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

### 9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

### 10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

### 11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont

démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**PIECE N°10 :**  
**TEXTES ET FICHES MODELES**

**FICHE N°1 : Modèle de soumission ;**

**FICHE N°2 : Modèle d'attestation de visite des lieux sur l'honneur**

**FICHE N°3 : Modèle de caution de soumission**

**FICHE N°4 : Modèle de caution de retenue de garantie**

**FICHE N°5 : Modèle de cautionnement définitif**

**MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domicilié : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert N°....../AONO/C-NKMT/CIPM/2025 DU .... 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE.....DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet appel d'Offres.

FAIT A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

**Le Directeur Général**

### **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle .....  
.....

Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise .....

Atteste avoir visité le site du projet de construction  
.....  
.....

Dans la Commune de Nkolmetet, Département du NYONG ET SO'O, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°  
\_\_\_\_\_/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_.

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées:

#### **A- OBSERVATIONS GENERALES**

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

#### **B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **DAO**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)

### **VISA DU SOUMISSIONNAIRE**

**Nkolmetet, LE \_\_\_\_\_**

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

**NB:** Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

## MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(1)</sup>....., dont le siège social est à ....., inscrite au registre de commerce de ..... sous le N°....., reconnaît avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s)additif(s),.....

(Rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres) :

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, les bordereaux des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurants dans le dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à....., et à .....Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **Quatre (04) mois**.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de .....

..... auprès de la banque.....

Agence..... De.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

**(1)**Rayer la mention inutile

Signature de .....

**(2)**Préciser le nom et la fonction

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de <sup>(2)</sup>.....

**MODELE DE CAUTION DESOUSSION**

**RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/C-NKOLMETET/ /CIPM/2025 du \_\_\_\_\_**

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »,  
Attendu que l'Entreprise..... ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du  
..... **LES TRAVAUX DE....., COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,  
REGION DU CENTRE**

désignée « **l'offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ----- en Francs CFA,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de .....[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
  - a-) omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - b-) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

le .....

[Signature de la banque]

## **MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

**Banque :**.....

**Référence de la caution : N°**.....

Adressée à.....[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « **la Lettre Commande** » à réaliser ...[indiquer la nature des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ...[indiquer le pourcentage de 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de.... [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque avant la fin de la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

le .....

[Signature de la banque]

**PIECE N°11:**  
**ANNEXES**

**Annexe 1 : Réalisation des trois dernières années**

**Annexe 2 : Parc du matériel et engins de chantier**

**Annexe 3 : Cadre pour planning des travaux**

**Annexe 4 : Prototype de label pour construction den salles de classes**

**Annexe 5 : Liste des Etablissements bancaires**

**Annexe 6 : plans de l'ouvrage**

**Annexe 7 : Autorisation de dépenses**

**Annexe 8 : Grille d'évaluation des offres techniques**

**Annexe 9 : Grille de conformité des offres financières.**

**REALISATION DES TROIS DERNIERES ANNEES**

(JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PROCES VERBAUX CERTIFIES DE RECEPTION DEFINITIVE ET LA PREMIERE PAGE ET DERNIERE DU CONTRAT)

N°	INFORMATION SUR :	Projet n°1	Projet n°2	Projet n°3	Projet n°4	Projet n°5
1	Le Maître d’Ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du contrat					
6	Délai d’exécution					
7	Réception provisoire date					
8	Montant de garanties pour chantier en cours					
9	Réception définitive					
10	Montant des cautions en cours					
11	Certificat de bonne fin					
12	Conducteur des travaux : nom et âge					
13	Chef de chantier : nom et âge					
14	Nombre de personnel technique					
15	Nombre des ouvriers					

**REFERENCE DE L'ENTREPRISE /NOMBRE DE MARCHES REALISES**

**PARC DU MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER**

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonction	Valeur actuelle	Cout entretien mensuel	Taux location par jour	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
						TOTAL					

**ANNEXE PHOTOCOPIE JUSTIFICATIFS DE TITRES DE PROPRIETE OU DE LOCATION**

TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaine												
: TRAVAUX PRÉLIMINAIRES-TERRASSEMENTS												
FONDATIONS												
BÉTON ARMÉ EN ELEVATION												
MAÇONNERIE												
ENDUITS-CHAPES-DIVERS												
PLAFONDS												
REVETEMENTS SCELLÉS												
CHARPENTE-COUVERTURE												
MENUISERIE BOIS												
MENUISERIE-METALLIQUE												
PEINTURE-VITRERIE												
ÉLECTRICITÉ												
FLUIDES												

**CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX**

:

## **I-LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

### **LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2021.**

Il s'agit de :

#### **I- LISTE DES BANQUES**

N°	DENOMINATION
1	Access Bank
2	Afriland First Bank (AFB)
3	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8	Citibank Cameroun
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC)
10	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12	La Régionale Bank
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
15	Société Générale Cameroun (SGC)
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17	Union Bank of Cameroon (UBC)
18	United Bank for Africa (UBA)

#### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1	<b>Activa Assurances</b>
2	<b>Area Assurances S.A</b>
3	<b>Atlantique Assurances S.A</b>
4	<b>Beneficial General Insurance, S.A</b>
5	<b>Chanas Assurances S.A</b>
6	<b>CPA S.A</b>
7	<b>NSIA Assurances S.A</b>
8	<b>Proassur</b>
9	<b>SAAR S.A</b>
10	<b>Saham Assurances S.A</b>
11	<b>Zenithe Insurance</b>

## **PLAN DES OUVRAGES**



### **Autorisation de Dépenses**

<b>Projet</b>	<b>N° de l'Acte</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant en Francs CFA TTC</b>
Travaux de Construction d'un Centre de santé Intégré à NDICK	<b>JA06718</b>	<b>59 40 047 06 641167</b>	<b>50 000 000</b>

**: Grille d'évaluation**

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES  
(CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE)**

N°	CRITERES	NOTATION		OBS
		Oui	Non	
<b>A</b>	<b>QUALIFICATION DU PERSONNEL</b>			
	<b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup></b>			
1	Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur, d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou d'une Licence Professionnelle en Bâtiment + Attestation de présentation de l'original du diplôme : 1point			
2	Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité(CNI) :1point			
3	Nombre d'années d'expérience (ancienneté $\geq$ 03 pour Technicien Supérieur de Génie Civil) ; (ancienneté $\geq$ 01 pour l'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC)et le Licencié en Bâtiment :1 point			
4	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois : 1 point			
	<b>Chef de chantier<sup>(2)</sup></b>			
1	Copie certifiée du diplôme de Technicien de Génie Civil ou plus + Attestation de présentation de l'original du diplôme :1point			
2	Copie certifiée de la CNI : 1point			
3	Nombre d'années d'expérience (ancienneté $\geq$ 03 pour Technicien Supérieur en Génie Civil) :1 point			
4	Curriculum Vitae fourni et signé datant de moins de 3 mois : 1 point			
<b>B</b>	<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>			
1	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024) (Ordre de Service de Démarrage), 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception) : 4 points			
2	Nombre de travaux en bâtiment similaires ces trois dernières années $\geq$ 03 projets : 3 points			
<b>C</b>	<b>SITUATION FINANCIERE</b>			
1	Chiffre d'affaires moyen dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années $\geq$ 40 000 000 (quarante millions) de Francs CFA :			
2	Chiffre d'affaires moyen de quarante millions (40 000 000) TTC au cours des trois dernières années			
<b>D</b>	<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL</b>			
1	Camion et Pick-up de liaison (voir carte grise ou contrat de location) : 1 point			
2	Justificatif de disponibilité de Petits matériels et outillage (bétonnière, vibreur, brouettes, pelles) : 1point			
<b>E</b>	<b>METHODOLOGIE ET ORGANISATION</b>			
1	Attestation de visite de site et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) : 1 point			
2	Méthodologie de l'exécution des travaux : 1 point			
3	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux :1 point			
4	Cohérence entre rendement et durée : 1 point			
5	Cohérence de l'ordonnancement : 1 point			
6	Protection de l'environnement : 1 point			
<b>F</b>	<b>ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT</b>			
1	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page : 1 point			
2	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page : 1 point			
<b>G</b>	<b>PRESENTATION</b>			
1	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination : 1 point			
2	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles : 1 point			

TOTAL OUI : \_\_\_\_\_ /

**CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERS**

ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
		OUI	NON	
C1	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée			
C2	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
C3	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
C4	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			

**TOTAL OUI : \_\_\_\_\_/04**